

**ACCORD FRANCE TELECOM RELATIF AU DEBLOCAGE
DES DROITS AU TITRE DE LA PARTICIPATION**

La société France Télécom SA, dont le siège social est situé 6 place d'Alleray - 75505 Paris Cedex 15 représentée par M. Guy Patrick CHEROUVRIER, en sa qualité de DRH France du Groupe France Télécom, et les sociétés françaises constituant le Groupe France Télécom.

Ci-après désignée « le Groupe FT »,

D'UNE PART,

Et les représentants, dûment mandatés à cet effet, des organisations syndicales représentatives des salariés dans les sociétés du Groupe France Télécom :

- le syndicat CFDT représenté par M *ABELO Jean Luc*
- le syndicat CFE-CGC représenté par M *MÉRIAUX Pascal*
- le syndicat CFTC représenté par M *BORDERIEUX Jean Pierre*
- le syndicat CGT représenté par Mme *COINAUD Ghislaine*
- le syndicat FO représenté par Mlle *Sandrine LE ROY*
- le syndicat SUD représenté par M^r *MERIC Philippe*

D'AUTRE PART,

L'article 5 de la loi n 2008-111 du 8 février 2008 prévoit la possibilité, jusqu'au 30 juin 2008, pour les salariés de débloquent les droits acquis au titre de la participation aux résultats et qui ont été affectés dans le Plan d'Épargne Groupe au plus tard le 31 décembre 2007.

Pour ce qui concerne les sommes issues de la formule dérogatoire (prévue par l'avenant du 29 juin 2001 à l'accord de Participation du 19 novembre 1997) et/ou les sommes investies dans les fonds en actions de l'entreprise, l'article précité subordonne le déblocage de ces avoirs à un accord négocié dans les conditions prévues aux articles L442-10 et L442-11 du code du travail.

Soucieuses de permettre à l'ensemble des salariés du groupe de bénéficier de cette possibilité de déblocage des sommes issues de la participation, les parties signataires sont convenues de ce qui suit :

SLR PM JPB
JB

Article 1 : Conditions de déblocage

Les salariés ont la faculté de débloquent tout ou partie des sommes bloquées au titre de la participation dans la limite d'un plafond global, net de prélèvements sociaux, de 10 000 €.

Les salariés auront la possibilité de demander le déblocage de tout ou partie de ces sommes, qu'elles soient issues de la formule légale ou dérogatoire, et quels que soient les fonds dans lesquels elles sont investies.

Conformément à l'article 5 précité, ce déblocage devra être effectué en une seule fois.

Article 2 : Imposition et frais

Conformément aux dispositions de l'article 5 précité, les sommes ainsi débloquées bénéficient des exonérations d'impôt sur le revenu prévues à l'article L 442-8 du code du travail. Ces débloqués s'effectuent en exonération de cotisations de sécurité sociale mais la plus value éventuelle réalisée est soumise aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle) soit 11% de la plus value réalisée.

Les frais de déblocage feront l'objet d'une facturation forfaitaire prélevée directement sur les sommes débloquées par CREELIA, organisme chargé de la tenue des comptes du Plan d'Épargne Groupe. La tarification sera de 9 euros si le déblocage est réalisé directement par internet, et de 15 euros si le déblocage est réalisé par courrier.

Article 3 : Modalités de déblocage

Les intéressés effectuent leur demande sur l'espace sécurisé du site intranet <http://caam-epc.com/> ou pour les personnes qui ne pourraient pas utiliser Internet via un imprimé spécial disponible sur demande au numéro vert 0800.20.20.20.

Article 4 : Communication



Cette possibilité de déblocage fera l'objet d'une information auprès de l'ensemble des salariés du groupe.

Article 5 : Durée, dépôt et publicité

Conformément à l'article 5 précité, le présent accord s'appliquera dans l'ensemble des sociétés du groupe jusqu'au 30 juin 2008.

Il sera notifié à chacune des organisations syndicales représentatives.

Deux exemplaires, dont un sur support électronique et un sur support papier, seront déposés auprès de la DDTEFP de Paris.

JPB SLE JY GPC
AH  

Fait à Paris
Le 17 mars 2008

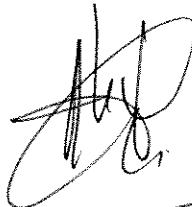
Pour les sociétés du Groupe FRANCE TELECOM entrant dans le champ de l'accord de participation du 19 novembre 1997 :

Guy Patrick CHEROUVRIER
Directeur des Ressources Humaines France



Pour les organisations syndicales :

> Pour la CFDT *A. B. Jos Jean Luc*



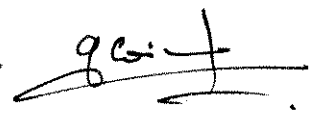
> Pour la CFE-CGC *Nicolas Pascal*



> Pour la CFTC *JP BORDERIEUX*



> Pour la CGT *COINAUD Ghislaine*



> Pour FO *Sandrine LE ROY*



> Pour SUD *Philippe MERIC*



GR
SLR PM

